

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DF 51 Admission en non-valeur de créances municipales de taxes de balayage irrécouvrables afférentes aux exercices 2009 et antérieurs.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la non-valeur de diverses créances de taxes de balayage afférentes aux exercices 2009 et antérieurs ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est accordée en décharge la somme de 20 000 euros (vingt mille euros) pour montant des diverses créances de taxes de balayage, afférentes aux exercices 2009 et antérieurs, dont la non-valeur est accordée.

Article 2: Au titre des non-valeurs, une somme de 20 000 euros (vingt mille euros) sera mandatée sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 654, fonction 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.